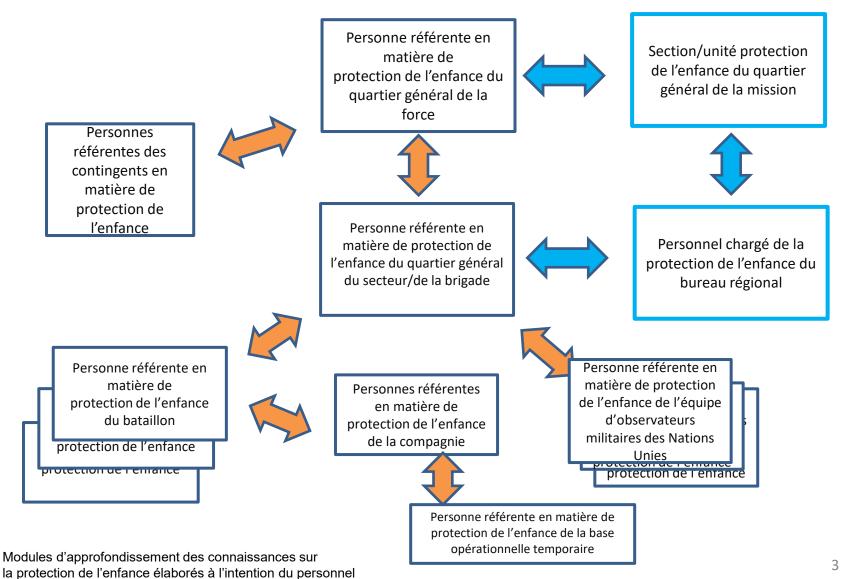


# Module 3, LEÇON 4 PERSONNE RÉFÉRENTE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE

# Objectifs d'apprentissage

- Expliquer les fonctions de la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance dans la composante militaire et la mission
- Identifier et discuter des principales directives requises pour la composante militaire au niveau tactique
- **Démontretr** de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance

#### Système de personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance

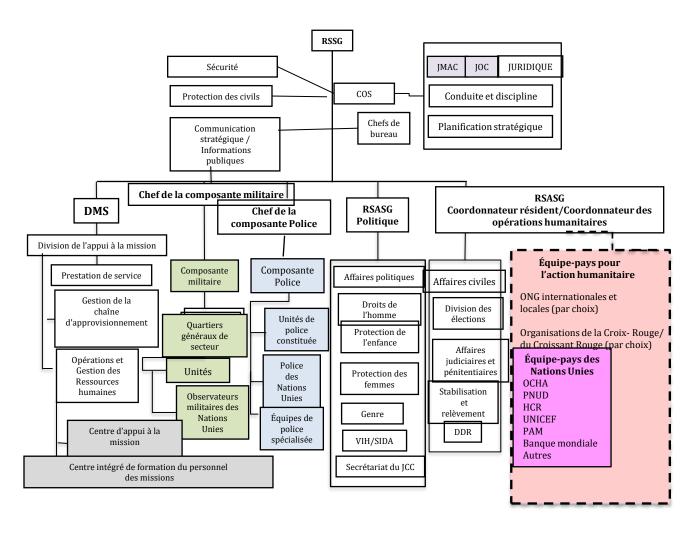


militaire des Nations Unies

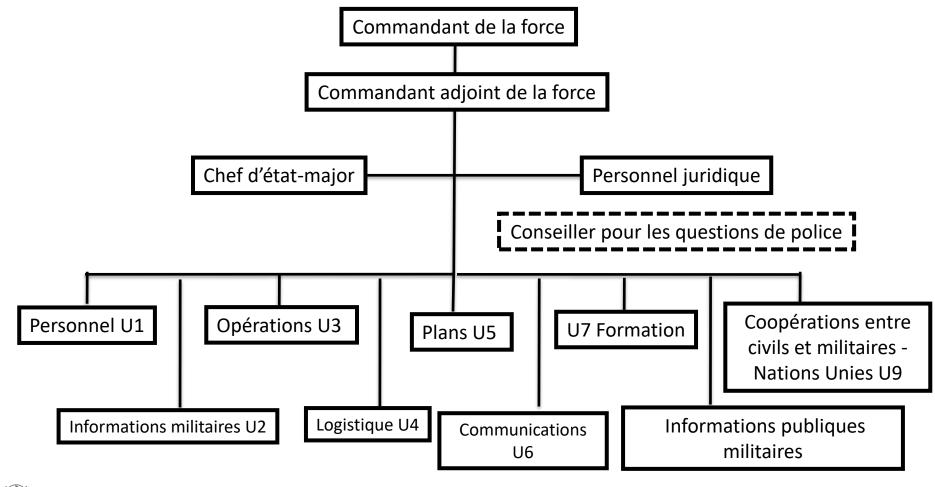
### Personne référente en matière de protection de l'enfance – du quartier général de la force - Tâches clés

- Travailler en coordination avec la section/l'unité de protection de l'enfance de la mission
- Prendre en compte systematiquement de la protection de l'enfance
  - Conseiller le commandant de la force
  - Conseiller et appuyer l'ensemble du personnel militaire
- Fournir des conseils opérationnels aux personnes référentes du secteur et des unités
- Établir/renforcer le système d'alerte
- Assurer et appuyer la formation sur la protection de l'enfance des personnes référentes du secteur et des unités
- Développer des directives et des instructions permanentes sur :
  - La remise des enfants associés à des groupes armés
  - Les intéractions avec les enfants
  - L'exploitation/travail des enfants

#### Mission des Nations Unies – Structure générique multidimensionnelle intégrée



# Personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance – au sein du quartier général de la force (1/2)



# Personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance – au sein du quartier général de la force (2/2)

#### U2

- Analyser les menaces
- Identifier et suivre les groupes armés qui ciblent les enfants

### U9 Coopération entre civils et militaires

 Identifier et atténuer les risques qui pèsent sur les enfants dans toutes les activités, notamment les projets à impact rapide

#### U3 / U5

- Opérations cinétiques : minimiser des risques qui pèsent sur les enfants
- Opérations axées sur la protection de l'enfance : protéger les enfants

#### **U4**

 Appuyer les enfants détenus dans les bases/structures des Nations Unies

#### Médical

- Prendre en charge les enfants dans les situations d'urgence
- Sensibilisation médicale pour les enfants

### Opérations d'informations

- Mobilisation d'un leader clé
- Sensibilisation de la population locale

**U1** Cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

**U7** Initiation et formation continue



Personne référente en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force – quartier général de secteur/de brigade, d'unités, de sites d'équipes d'observateurs militaires des Nations Unies

- Établir un réseau de personnes référentes et assurer le flux d'informations en vue de l'appréciation de la situation, y compris un système d'alerte sur les six violations graves
- Veiller à ce que les orientations du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance soient comprises et mises en œuvre
- Appuyer les personnes référentes du quartier général du secteur, de l'unité, de l'équipe des observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations et les formations

# Système d'alerte de la protection de l'enfance INFORMER le personnel civil chargé de la protection de INFORMER la personne référente du quartier Informer le Centre des opérations de

général de la force en

matière de protection

de l'enfance

INFORMER la personne

référente du quartier

général du secteur en

matière de protection

de l'enfance

INFORMER la personne

référente & le

Commandant du quartier

général du bataillon/la

sous-unité

INFORMER le personnel civil chargé de la protection de l'enfance au niveau du quartier général de la mission

mécanisme d'orientation, si nécessaire

INFORMER le personnel civil chargé de la protection de l'enfance au niveau des bureaux locaux

ACTIVER le mécanisme d'orientation, si nécessaire

INFORMER le personnel civil chargé de la protection de l'enfance au niveau du quartier général du bataillon/de la sous-unité Informer le Centre des opérations de commandement, les conseillers juridiques, U2/3/5, etc., orienter vers le commandant de la prévôté, si nécessaire

EXAMINER les opérations actuelles EMPLOYER LES PLANS D'URGENCE ÉVALUER si l'implication des policiers militaires est requise

PRENDRE les mesures nécessaires (par ex., envoyer la force d'intervention rapide, préserver la scène/les preuves, etc.)

Dans l'heure

Dans les 4

heures

Dans les 2

heures



En cas de violations graves contre les enfants



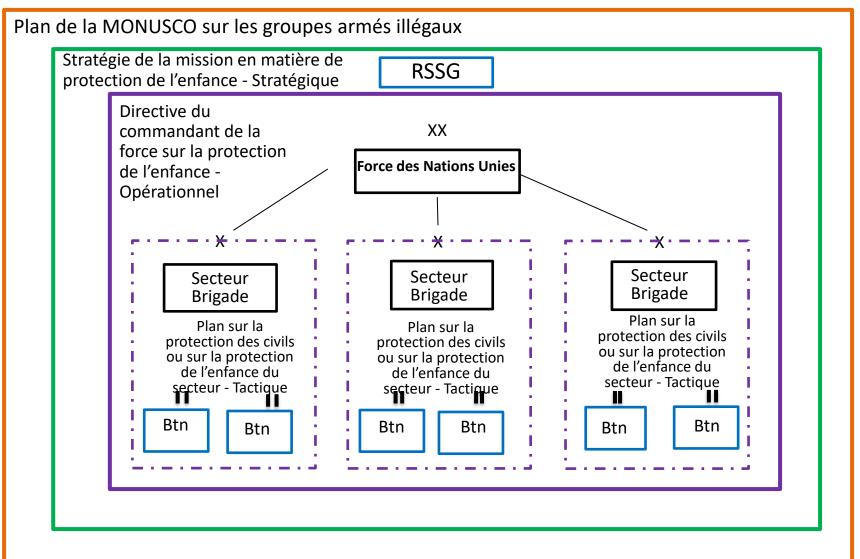
Centre des opérations de commandement civil de la force

communication pourrait survenir en parallèle, par le

biais

#### DU NIVEAU OPÉRATIONNEL AU NIVEAU TACTIQUE

#### Plan de stabilisation de la mission



# OBLIGATIONS DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Entretenir de bonnes relations avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Mobiliser tous les personnels du quartier général de la force afin d'influencer l'évaluation et la planification des opérations
- Appuyer les personnes référentes subordonnées en matière de protection de l'enfance dans les composantes militaires
- Partager les informations avec les partenaires de la protection de l'enfance

### Orientations destinées au quartier général du secteur/de la brigade, aux unités et aux sites des observateurs militaires (1/2)

#### Activité de groupe

- Quelles sont les orientations essentielles que le quartier général de la force doit publier et sous quelle forme ?
- Quelles sont les orientations en matière de protection de l'enfance que les quartiers généraux de secteur/de brigade, les unités et les sites d'équipes d'observateurs militaires des Nations Unies attendraient du quartier général de la force ?

# Orientations destinées au quartier général du secteur/de la brigade, aux unités et aux sites des observateurs militaires (2/2)

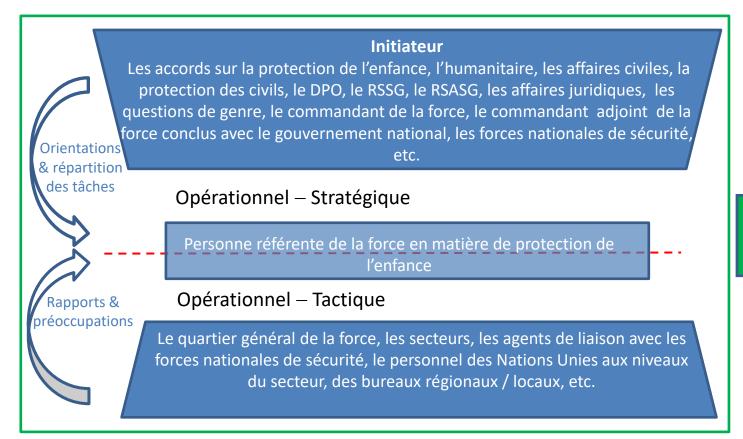
### ACTIVITÉ DE GROUPE (suite)

- Fonctions et responsabilités
- Mécanismes de coordination et de communication de l'information
- Procédures

# Directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance

- Orientations sur les questions clés destinées aux subordonnés
- Rédigée par le personnel, conjointement avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Signée par le commandant de la force (l'autorité peut être déléguée, mais pas les responsabilités)
- Transmise au RSSG et à d'autres composantes/sections de la mission
- Bureau des affaires militaires, DPO
- Équipe de la protection de l'enfance du DPO

# Orientations de la composante militaire en matière de protection de l'enfance – Flux d'information



DIRECTIVE DU COMMANDANT DE LA FORCE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

# Intégration de la protection de l'enfance dans les opérations militaires

 Intégrer un objectif de protection de l'enfance dans les opérations militaires :

#### Par exemple:

- Attribuer une tâche à une brigade spécifique pour :
  - Permettre, frapper, se retirer afin de neutraliser le groupe armé ZZZ
- Appuyer les mesures de protection de l'enfance en :
  - Désignant des zones D'INTERDICTION DE TIR
  - Isolant des lieux pour les enfants associés aux forces armées/groupes armés

Les activités d'appui ne peuvent pas être menées de manière isolée ; elles doivent s'inscrire dans le cadre d'une planification intégrée de la mission

# Intégration de la protection de l'enfance

#### Activité d'apprentissage / Discussion de groupe

Discuter d'une expérience récente/passée d'une mission et identifier les activités d'intégration de la protection de l'enfance qui ont été entreprises :

- Quel type d'opérations ?
- Quel type d'activités ?
- Est-ce qu'elles ont réussi?
- Pourquoi/pourquoi pas?

# Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection de l'enfance

#### UNCLASSIFIED-GENERAL

#### **UNITED NATIONS**

United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo



#### NATIONS UNIES

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo

MONUSCO GOMA

DATE: () January 2021

NO: 50 /MONUSCO/FC

FORCE COMMANDER'S DIRECTIVE - PROTECTION OF CHILDREN BY MONUSCO FORCE

Reference: <u>UNDPKO/DFS Policy on Mainstreaming the protection, rights and well-being of children affected by armed conflict within UN Peacekeeping Operations</u> dated 1 Jun 2009.

#### **GENERAL**

- 1. Aim. The aim of this Directive is to set out how FHQ, Sectors and MILOBs implement plans and procedures on how to protect children during military activities within the legal framework. Protection of children is vital to the Mission's Protection of Civilians (POC) mandate. Operational effectiveness can only be achieved if due consideration of child protection is included in planning and the Force must be proactive and responsive when and where the lives of children are at risk.
- 2. **Situation.** MONUSCO Force HQ has been mandated by the Security Council to ensure that Child Protection concerns are integrated into all Ops from the strategic to the tactical. Grave violations against children continue to be committed in the MONUSCO AOR. Deliberate targeting of children, including the recruitment of thousands of boys and girls into armed groups is frequent with trends showing an increase. This activity directly contributes to the destabilisation of the population and constitutes a POC threat.



### Modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance (1/2)

- Utiliser la directive/le modèle générique comme guide
- Les détails varieront d'une mission à l'autre
- Préparation : identifier toutes les orientations existantes liées à la protection de l'enfance au sein de la mission
- Travailler en étroite coordination avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance lors de la rédaction de la directive
- Assurer le suivi de la directive pour veiller à ce qu'elle soit bien reçue et mise en œuvre
- Mettre à jour/publier de nouveau la directive, si nécessaire

### Modèle de directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance (2/2)

#### Suivi et évaluation

- La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance doit être examinée tous les deux ans, et elle doit inclure au minimum :
  - Une étude qualitative, distribuée à l'ensemble des membres de la force
  - Des entretiens quantitatifs avec des parties prenantes clés de la mission
  - Des discussions de groupe / des exercices basés sur des scénarios.

### Points à retenir

- La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance a un rôle clé à jouer en ce qui concerne l'intégration de la protection de l'enfance dans la composante militaire
- Les interactions avec le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission sont essentielles
- Le flux rapide de l'information est vital pour anticiper la protection des enfants
- La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance est un outil dont le but est de donner des orientations complètes à la force - elles doivent régulièrement être publiées, faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation

### Références

- Nations Unies, DPKO-DFS-DPA Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2017
- Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection de l'enfance par la force de la MONUSCO (50/MONUSCO/FC), 16 janvier 2021
- Nations Unies, Modèle de mandat des personnes référentes en matière de protection de l'enfance dans la composante militaire, annexe 3a, Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, DPO/DPPA, 2023
- Nations Unies, DPO-DPPA Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, 2023

## Questions

